

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs périscolaire

Commune de JUILLAC- 2023/2024

Coordonnées

ASLH périscolaire, route de la piscine, 19 350 Juillac

☎ 05-55-25-56-76

Mairie de Juillac @ : mairie.juillac@wanadoo.fr ☎ 05-55-25-60-12

Adresse mail pour les documents de la garderie périscolaire de Juillac est la suivante

@ : garderie@juillac19.fr

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil de loisirs périscolaire (Alsh) de JUILLAC.

Le service est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), avec l'avis favorable du service Pmi du Conseil Départemental. L'Alsh est conventionné avec la caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze. Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF subventionne l'accueil de loisirs périscolaire de la commune de Juillac en participant au financement des charges liées au fonctionnement.

ACCUEIL DES ENFANTS

- Les enfants accueillis sont âgés de 3 à 12 ans.
- Il s'agit des enfants scolarisés à Juillac, dans le cadre du RPI (Juillac, Concèze, Chabrignac, Rosier de Juillac, Saint Bonnet-la-rivière)
- A chaque rentrée scolaire ou à la première inscription de l'enfant les parents reçoivent des documents d'informations et des documents à compléter et doivent obligatoirement fournir à l'inscription ces documents suivants : - **Fiche sanitaire de liaison** – **Fiche de renseignements à compléter** – **Le dernier avis d'imposition du foyer (ceux des deux parents en cas de vie maritale)** – **Une attestation de responsabilité civile extra-scolaire** – **Et si il y a lieu : certificat médical, bons comité d'entreprise.**
- Le dossier d'inscription peut être récupéré à l'accueil de loisirs ou sur le site internet de Juillac.

Les enfants dont le dossier d'inscription est incomplet ne pourront être accueillis.

PERSONNEL

- L'encadrement des enfants est assuré à l'année sous la responsabilité d'une directrice animatrice avec un CAP petite enfance, le concours d'ATSEM et le BAFD en cours d'acquisition, une animatrice agent de la Fonction Publique Territoriale de l'Agglo, et de deux agents communaux titulaires du BAFA.
- L'équipe est constituée, pendant le temps périscolaire, le matin avant la rentrée en classe et le soir après l'école, de deux animatrices (agents communaux) titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), d'un agent communal stagiaire BAFA et d'une Directrice titulaire stagiaire BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur).

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Périscolaire : **Matin** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30.
Soir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00.
- Périscolaire Mercredi : **Mercredis matin** de 7h à 12h30. (Accueil des enfants jusqu'à 9 heures uniquement pour le bon fonctionnement des activités ou sorties).

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR EN PERISCOLAIRE

- **Arrivée de l'enfant** : L'enfant doit être conduit jusqu'à l'accueil de loisirs et confié à un membre de l'équipe responsable.
- **Goûter** : Les enfants de la maternelle sont récupérés, dans leur classe, par les animatrices de l'accueil de loisirs à 16h30 et accompagnés au centre de loisirs et y restent le temps du périscolaire. Les

animatrices servent le goûter. Les enfants du primaire sont récupérés à l'école élémentaire par une animatrice qui les accompagne au centre de loisirs pour le goûter et le temps du périscolaire.

- **Conditions de départ de l'enfant** : L'enfant n'est confié qu'à un parent ou à une personne désignée par eux par écrit (voir fiche de renseignements).
- **Respect des horaires** : Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS / TARIFS / FACTURATION

- **Périscolaire** : accueil du matin et du soir (voir grille tarifs jointe).

Les tarifs sont votés en Conseil municipal, Ils sont affichés dans les locaux et joints avec le dossier d'inscription.

Si l'avis d'imposition n'a pas été fourni à l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le paiement du titre pour le règlement de la facture doit être effectué à réception et envoyé ou déposé au Trésor Public d'Objat, les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement (voir mandat SEPA à remplir + fournir un relevé d'identité bancaire) Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion.

Le soir, tout dépassement d'horaire constaté au-delà de l'heure de fermeture, entraîne la facturation d'un soir supplémentaire.

La CAF de la Corrèze qui attribue une aide aux familles « Pass'Alsh », le montant de la réduction journalière figurant sur le Pass'Alsh de l'enfant concerné sera déduit directement de la facture (seulement pour les mercredis).

MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

En cas de maladie ou d'accident survenus pendant le temps de présence de l'enfant à l'Alsh, les parents sont prévenus ainsi que le médecin ou les pompiers.

L'accueil de loisirs périscolaire est assuré pour l'accueil d'enfants et pour ses activités. Les parents doivent avoir une assurance « responsabilité civile » où il est notifié la prise en charge de votre enfant, pour « les dommages qu'il pourrait causer à autrui, dans le cadre de ses activités scolaires, périscolaires et extra scolaires » dont ils fournissent annuellement l'attestation.

Tout enfant doit se présenter en état de propreté. Si un manque d'hygiène était constaté, des mesures pourraient être prises.

SECURITE

L'apport par l'enfant d'objets dangereux ou de valeur est strictement interdit. En conséquence l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. Le centre dispose du matériel nécessaire pour travailler ou jouer.

Le bâtiment où sont accueillis les enfants est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Les numéros d'appel d'urgence sont dûment affichés à la vue de tous.

Les animatrices ont suivi une formation à la sécurité et aux gestes de premiers secours.

L'accueil de loisirs périscolaire se conforme strictement aux règles d'encadrement édictées par la DDCSPP : nombre d'animateurs, qualification.

Pour la sécurité des enfants, il est nécessaire que l'accueil de loisirs puisse joindre les parents rapidement, il est donc important d'informer l'équipe d'animation de tous changements (coordonnées téléphoniques, adresse...).

Pour la sécurité des enfants, un contrôle d'identité pourra être effectué auprès des personnes venant chercher un enfant (c'est pourquoi il est important de bien notifier les personnes qui sont susceptibles de venir chercher votre enfant sur la fiche de renseignements)

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est validé par le Conseil municipal de Juillac.

La directrice est chargée de veiller à sa bonne application, sous l'autorité du Maire ou de son représentant.

Les parents s'engagent par écrit à respecter le règlement intérieur.

Tout manquement avéré pourra donner lieu à une exclusion à titre provisoire ou définitif.

Toute modification du présent règlement, portant date de mise en application, sera immédiatement notifiée par voie d'affichage dans les locaux de l'Accueil de loisirs.

A Juillac, le 20 avril 2023
Le Maire : Josette Fargetas
Signature

